

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à 18H30, les membres du Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

Étaient présents : M. Roland DRAVET, Mme Anaïs BRUNET, M. Franck ROCHE, Mme Élodie POZIN-ROUX, M. Alain EYNARD-VERRAT, Mmes Anne-Marie ROCHE, Emmanuelle VIGUIER, MM Lionel VIBERT, Cédric PERRETIER, Vincent MAITRE, Mme Adeline BLANC

Étaient absents : Mme Virginie ZDONOWSKI (pouvoir donné à M. Roland DRAVET), M. Maurice CLERC, Mme Audrey BOUVIER, M. Gildas DRAVET

Convocation du : 03 juillet 2026 - Affichage du : 03 juillet 2026

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 11/ Conseillers représentés : 1

M. Cédric PERRETIER a été élu secrétaire de séance

Appel des conseillers municipaux : Il est constaté à 18H30, la présence effective de 8 conseillers municipaux et de l'absence de Mmes Audrey BOUVIER, Élodie POZIN-ROUX, Emmanuelle VIGUIER, Virginie ZDONOWSKI, et de MM. Maurice CLERC, Gildas DRAVET, M. Vincent MAITRE.

1 pouvoir a été réceptionné :

- Mme Virginie ZDONOWSKI a donné son pouvoir à M. Roland DRAVET

M. Cédric PERRETIER est désigné secrétaire de la séance du Conseil municipal

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 05 juin 2026 à l'unanimité des membres présents et représenté

Arrivée de Mme Élodie POZIN-ROUX à 18H35

DÉCISIONS DU MAIRE PAR DÉLÉGATION

DEC 2026/008 – Groupement de commandes pour l'achat de logiciels, d'équipements et de services de bureautique et informatique – avenant n° 1 à la convention du 18/11/2024

DEC 2026/009 – Association du village de la Thuile de Montagny – convention de mise à disposition de locaux

Arrivée de Mme Emmanuelle VIGUIER et M. Vincent MAITRE à 18H40

DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2026-050 : Adhésion de la Commune de Montagny à l'établissement Public Foncier Local de la Savoie (EPFL 73) et election des délégués

Cette délibération a été retirée de l'ordre du jour

DÉLIBÉRATION N° 2026-051 : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition de titres restaurant

Par convention en date du 05 juillet 2022, Val Vanoise et la Commune de MONTAGNY ont constitué un groupement de commandes pour l'acquisition de titres restaurant.

L'article 5 de cette convention initiale liait la durée d'existence du groupement à la durée de l'accord-cadre en cours d'exécution (soit jusqu'au 31 décembre 2026). Cette rédaction nous oblige à reprendre l'ensemble de la procédure administrative à chaque renouvellement du marché public, soit environ tous les 4 ans.

Dans une démarche de simplification et de mutualisation pérenne, il est proposé de conclure une nouvelle convention constitutive afin de doter ce groupement de commandes d'une durée indéterminée. Cette démarche permettra à VAL VANOISE de relancer les consultations sereinement sans nécessiter de nouvelles conventions.

Cette nouvelle convention préserve totalement la liberté de la commune de MONTAGNY de se retirer du groupement si elle le souhaite. Conformément à la réglementation, ce retrait prendrait simplement effet à l'échéance du marché public ou de l'accord-cadre.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté, **APPROUVE** l'adhésion de la commune de MONTAGNY au Groupement de commandes de Val Vanoise pour l'acquisition de titres restaurant et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition de titres restaurant.

DÉLIBÉRATION N° 2026-052 : Communication du rapport d'activités 2025 de la communauté de communes Val Vanoise

Conformément à l'article 5211-39 du Code général des Collectivités territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités. La Communauté de communes VAL VANOISE a transmis à la Mairie de MONTAGNY le 29 juin 2026 son rapport d'activités 2025 et ses comptes financiers uniques 2025 du budget principal, du budget annexe transport scolaire, du budget annexe eau et du budget annexe assainissement.

Monsieur le Maire présente le rapport annuel d'activités 2025 transmis par la Communauté de Communes VAL VANOISE.

Entendu cette présentation, après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté, **PREND ACTE** de la présentation de ce rapport annuel d'activités 2025 transmis par la Communauté de communes VAL VANOISE ; **APPROUVE** ce rapport d'activités 2025 de la Communauté de communes VAL VANOISE et **INDIQUE** que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

DÉLIBÉRATION N° 2026-053 : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le Code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de MONTAGNY est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté, DÉCIDE

Article 1 : La commune DONNE MANDAT à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 : La présente décision PREND EFFET à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du Conseil municipal.

Article 3 : Le Conseil municipal APPROUVE les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération et AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

DÉLIBÉRATION N° 2026-054 : Lotissement le Plan du Praz - signature des actes notariés approuvant la modification du cahier des charges de cession de terrains

Le Conseil municipal du 20 novembre 2020, par délibération n° 2020/051, visée par la Préfecture le 21 décembre 2020 a :

approuvé la modification du cahier des charges de cession de terrain pour le lotissement « Le Plan du Praz » tel que rédigée par Maître Guillaume NITLÉCH, Notaire à MOUTIERS (SAVOIE), ci-annexée ;

autorisé M. Pascal PESSOZ, alors 1^{er} adjoint, à signer l'acte portant modification du cahier des charges de cession de terrain pour le lotissement « Le Plan du Praz », ainsi que la possibilité d'apporter et/ou d'accepter toute adaptation et/ou correction mineure audit projet de modification du cahier des charges de cession de terrain pour le lotissement « Le Plan du Praz » tel que rédigé par Maître Guillaume NITLÉCH, Notaire à MOUTIERS (SAVOIE) ;

décidé de proposer à tous les colotis l'avenant ainsi validé ;

donné tous pouvoirs à M. Pascal PESSOZ pour signer tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de cette décision.

Or, les signatures de tous les actes n'ayant pas été effectuées à ce jour et un nouveau conseil municipal étant installé, il est demandé au Conseil municipal de désigner Mme Anaïs BRUNET, 1^{ère} adjointe pour signer les actes notariés suite aux accords reçus des colotis ayant accepté cette modification.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** la modification du cahier des charges de cession de terrain pour le lotissement « Le Plan du Praz » tel que rédigée par Maître Guillaume NITTECH, Notaire à MOUTIERS (SAVOIE), et approuvée par délibération n° 2020/051 du 20 novembre 2020, visée par la Préfecture le 21 décembre 2020 et **DONNE** tous pouvoirs à Mme Anaïs BRUNET, 1^{ère} adjointe, pour signer tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 2026-055 : Lotissement les Noyers - Dépôt permis d'aménager modificatif

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la décision de réaliser le lotissement « Les Noyers » au chef-lieu.

Il présente l'état d'avancement des travaux qui se déroulent conformément au calendrier prévisionnel établi par la Société d'Aménagement de la Savoie. Il rappelle que :

- par délibération du 8 avril 2026, le Conseil municipal a approuvé les critères d'attribution des lots ;
- par délibération du 5 juin 2026, le Conseil municipal a approuvé un deuxième avenant à la convention conclue avec la Société d'Aménagement de la Savoie afin d'actualiser le coût des travaux.

La phase de commercialisation des lots est désormais commencée. Toutefois, aucun acquéreur ne s'est engagé à acheter les lots 2, 6 et 7.

Afin de faciliter la commercialisation, il est proposé de modifier l'aménagement pour les lots 5, 6 et 7 pour proposer des parcelles plus petites et plus accessibles financièrement.

Les nouvelles parcelles sont les suivantes :

5 – surface : 313 m² - prix : 67 295 € TTC

6A – surface : 353 m² - prix : 75 895 € TTC

6B – surface : 409 m² - prix : 87 935 € TTC

7A – surface : 336 m² - prix : 72 240 € TTC

7B – surface : 325 m² - prix : 69 875 € TTC

Cette modification nécessite le dépôt d'un permis d'aménager modificatif permettant la création des nouveaux lots.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment les dispositions relatives au permis d'aménager ;
- Vu les délibérations antérieures relatives à la création du lotissement « Les Noyers » ;
- Considérant l'intérêt de modifier le plan de composition du lotissement afin de faciliter la commercialisation des lots et ainsi limiter les frais financiers de portage de l'opération par la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le dépôt d'un permis d'aménager modificatif visant à créer 2 lots supplémentaires ; ainsi sur cet aménagement, il sera commercialisé 13 lots individuels et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dépôt et à l'instruction du permis d'aménager modificatif ;

DÉLIBÉRATION N° 2026-056 : Lotissement les noyers - approbation du cahier de charges - Clause anti-spéculative et complément de prix

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la décision de réaliser le lotissement « Les Noyers » au chef-lieu.

Monsieur le Maire présente le cahier des charges du lotissement LES NOYERS fixant les relations entre le lotisseur et les co-lotis et celles des co-lotis entre eux.

Monsieur le Maire ajoute qu'en compensation des conditions financières avantageuses d'acquisition des lots du lotissement LES NOYERS, la commune souhaite obliger les acquéreurs à y établir leur résidence principale pendant une durée de quinze ans (15 ans).

Ainsi pour limiter toute dérive spéculative de la part des futurs attributaires des lots, il leur sera imposé un complément de prix qui sera reversé à la commune de MONTAGNY en cas de revente dans un délai de quinze ans à compter de leur acquisition, à un prix supérieur à celui auquel le terrain aurait été vendu par la Commune de MONTAGNY.

Par conséquent, en cas de revente du bien avant l'expiration du délai de 15 ans le vendeur sera redevable envers la commune de MONTAGNY d'un complément de prix qui sera égal à la différence entre la fraction du prix correspondant à la valeur vénale du terrain estimée au jour de la revente et de son prix d'acquisition.

Étant précisé qu'en cas de revente par l'attributaire du lot au même prix que son prix d'acquisition, ce complément de prix ne pourra pas être exigé par la Commune de MONTAGNY du fait de l'absence de différence entre le prix d'acquisition et le prix de revente mais cette obligation sera imposée à tous les futurs acquéreurs du lot, et ce pendant toute la période quinquennale.

Les propriétaires des lots s'engagent à reproduire la présente clause dans tout acte de mutation à titre onéreux ou gratuit ainsi que dans tout contrat de bail qu'il s'agisse d'une première mutation ou de toute autre mutation ultérieure.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux d'approuver le cahier des charges annexé à la présente délibération et de l'autoriser à inclure dans le cahier des charges afférents aux actes de vente cette clause anti-spéculative et de complément de prix.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 VOIX POUR (Mmes Anaïs BRUNET et Élodie POZIN-ROUX n'ont pris part ni au débat ni au vote), APPROUVE le cahier des charges tel qu'annexé à la présente délibération ; AUTORISE à inclure dans le cahier des charges afférent aux actes de vente des lots du lotissement LES NOYERS la clause anti-spéculative et par complément de prix dans les conditions précisées ci-dessus ; OBLIGE les propriétaires des lots durant la période quinquennale à reproduire la présente clause anti-spéculative et par complément de prix dans tout acte de mutation à titre onéreux ou gratuit ainsi que dans tout contrat de bail, qu'il s'agisse d'une première mutation ou de toute autre mutation ultérieure ; DÉCIDE qu'une copie de la présente délibération sera annexée à l'acte de vente pour chaque lot et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2026-057 : Lotissement les Noyers - Signature des promesses de vente et des actes de vente

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la décision de réaliser le lotissement « Les Noyers » au chef-lieu.

Il présente l'état d'avancement des travaux, qui se déroulent conformément au calendrier prévisionnel établi par la Société d'Aménagement de la Savoie. Il rappelle que :

- par délibération du 8 avril 2026, le Conseil municipal a approuvé les critères d'attribution des lots ;
- par délibération du 5 juin 2026, le Conseil municipal a approuvé un deuxième avenant à la convention conclue avec la Société d'Aménagement de la Savoie afin d'actualiser le coût des travaux.

La phase de commercialisation des lots est désormais engagée.

Par délibération n° 2026/055 du 9 juillet 2026, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à déposer un permis d'aménager modificatif afin de faciliter la vente de certains lots qui ne trouvaient pas acquéreur.

Par délibération n° 2026/056 du 9 juillet 2026, le Conseil municipal a approuvé le cahier des charges ainsi que l'ajout d'une clause anti-spéculative et d'un complément de prix.

Au vu de l'avancement de la commercialisation, Monsieur le Maire présente les lots du lotissement destinés à être vendus et sollicite l'autorisation de signer les promesses de vente ainsi que les actes de vente pour les lots suivants :

1 – surface : 378 m² - prix : 81 270 € TTC
2 – surface : 665 m² - prix : 142 975 € TTC
3 – surface : 481 m² - prix : 103 415 € TTC
4 – surface : 384 m² - prix : 82 560 € TTC
5 – surface : 313 m² - prix : 67 295 € TTC
6A – surface : 353 m² - prix : 75 895 € TTC
6B – surface : 409 m² - prix : 87 935 € TTC
7A – surface : 336 m² - prix : 72 240 € TTC
7B – surface : 325 m² - prix : 69 875 € TTC
8 – surface : 393 m² - prix : 84 495 € TTC
9 – surface : 453 m² - prix : 97 395 € TTC
10 – surface : 370 m² - prix : 79 550 € TTC
11 – surface : 374 m² - prix : 80 410 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix POUR (Mesdames Anaïs BRUNET et Élodie POZIN-ROUX n'ayant pris part ni au débat ni au vote), APPROUVE le projet de promesse de vente annexé à la présente délibération ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer les promesses de vente avec les futurs acquéreurs des lots listés ci-dessus et AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes authentiques de vente correspondants.

DÉLIBÉRATION N° 2026-058 : Vente du Presbytère par l'Association Diocésaine de Tarentaise

Par courrier du 25 juin 2026, l'Association Diocésaine de Tarentaise a informé Monsieur le Maire de sa volonté de vendre le presbytère situé au chef-lieu de MONTAGNY.

Ce bien est composé du presbytère et d'un garage situés sur la parcelle H 1324 d'une superficie de 128 m² et sur la parcelle H 3556 (ex H 3117) d'une superficie de 616 m².

Au PLU, les parcelles sont classées en zone UF.

Au vu des difficultés de logement notamment pour le recrutement du personnel de la collectivité et compte tenu qu'à ce jour, l'association des jeunes de Montagny occupe partiellement les locaux au titre de garde-meubles, la commune se rapprochera de l'Association diocésaine de Tarentaise en vue d'acquérir ce bâtiment pour le projet de création de logements.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix POUR et 1 ABSENTION, MANDATE le Maire pour prendre contact avec l'Association Diocésaine de Tarentaise afin de connaître l'estimation du bien et les modalités de commercialisation et AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce projet d'acquisition ;

DÉLIBÉRATION N° 2026-059 : Vente de la parcelle L2299p au Villard

Par délibération n° 2024/072 du 17 septembre 2024, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle L 2299 d'une superficie de 183 m², appartenant aux Consorts SIMON pour un montant de 9 150 €.

Par décision du Maire n° 006/2026 du 22 avril 2026, un document d'arpentage a été réalisé afin de détacher un terrain à bâtir comprenant des emprises issues des parcelles L 229, L 2295, L 2297 et L 2299.

Monsieur le Maire informe que M. Vincent VASSEUR s'est rapproché de la mairie pour évoquer son souhait d'acquérir la parcelle L 2299p d'une superficie de 36 m².

Suite au document d'arpentage établi par l'AGENCE ROSSI, il est proposé au Conseil municipal de vendre la parcelle L 2299p (superficie de 36 m²) à M. Vincent VASSEUR. Cette cession permet de régulariser les limites de propriété et n'est pas de nature à porter atteinte au patrimoine communal et au projet de terrain à bâtir prévu au Villard.

M. le Maire précise que la présente vente sera faite sous les charges et conditions ordinaires de droit, moyennant le prix de vente de 107.50 €/m² soit un montant total de 3 870 €.

Par courriel en date du 25 mai 2026 et par la signature d'une promesse de vente datée du 25 juin 2026, M. Vincent VASSEUR a accepté les conditions de cette vente

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté, APPROUVE la vente de la parcelle L 2299p, d'une superficie de 36 m², située lieu-dit « le Villard » à Monsieur Vincent VASSEUR ; DIT que le prix de vente s'élève à 107,50 €/m², soit un total de 3 870 € ; ACCEPTE que cette vente soit régularisée par acte administratif ou acte authentique chez un notaire ; DIT que les frais liés au transfert de propriété (frais d'acte, frais de participation au bornage s'élevant à 240 € qui seront facturés par la commune, ...) seront à la charge de l'acquéreur ; AUTORISE Madame Anaïs BRUNET, 1^{ère} Adjointe, à représenter la Commune de Montagny lors de la signature de l'acte de vente à intervenir si la vente est régularisée par acte administratif, conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout document afférent à ce dossier.

Le Secrétaire de séance

Cédric PERRETIER



Le Maire
Roland DRAVET

